



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 14 septembre 2021]

Date de la convocation

8 septembre 2021

Date d'affichage

15 septembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, *Conseillers*

Absents et représentés : Christian PERO, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI

Absents : Dominique BOYER, Thomas DOMENECH

N° 86/ 2021

Secrétaire de séance : Marie MONTELS

OBJET DE DELIBERATION : Lancement de la procédure de création de la nouvelle portion du chemin de Mauriac à Candastre

Madame le Maire informe l'Assemblée que pour faire suite à la mise en œuvre de la procédure de déclassement pour aliénation d'une partie du chemin de Mauriac à Candastre, il convient dans un second temps de mettre en œuvre la procédure de création de la nouvelle portion dudit chemin conformément aux articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière –CVR- et au CRPA.

En effet, le tracé du chemin a été reporté depuis de nombreuses années sur les parcelles voisines cadastrées section AI n°5, 6, 8 et 9 appartenant à VIGNOBLES IMMOBILIER NEGOCE (*935 chemin Candastre, 81600 Gaillac*) et n°15 appartenant à l'indivision RECH/RAYNAUD (*RAYNAUD-CHOPARD Chantal 150 chemin de Ballarand 81600 Senouillac*)

Il s'agit donc pour la Commune d'acquérir les parties des parcelles concernées, après enquête publique afin de régulariser la modification du tracé de ce chemin (plan cadastral et photo aérienne annexés)

Les caractéristiques de cette nouvelle portion de chemin correspondent à celles préconisées pour les chemins ruraux, sachant que l'emprise est d'ores et déjà délimitée et aménagée pour un passage régulier du public. La continuité du chemin est ainsi assurée

Avant enquête publique, l'intervention du géomètre déterminera précisément les limites et la contenance de cette nouvelle portion de chemin.

Les modalités administratives et financières des acquisitions nécessaires feront l'objet d'une délibération ultérieure à l'issue de cette enquête publique.

Un commissaire enquêteur sera désigné afin de procéder à l'enquête publique concernant la création de cette portion de chemin.

Un plan est annexé aux présentes, l'intervention ultérieure d'un géomètre permettra de s'assurer de la contenance et de la longueur à déclasser.

Madame le maire propose aux élus de :

- Décider la mise en œuvre de la procédure de création de la nouvelle portion du chemin de Mauriac à Candastre,
- Décider le lancement de l'enquête publique ad hoc.

2 annexes

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en œuvre de la procédure de création de la nouvelle portion du chemin de Mauriac à Candastre,

DECIDE le lancement de l'enquête publique ad hoc,

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 15 septembre 2021